

Comprendre les marchés publics : Quelles sont les différents documents généralement demandés ?

Sommaire

Lettre de candidature 1 (D.C.1)
Déclaration du candidat (D.C.2)
Déclaration de sous-traitance (D.C.4)
Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)
Acte d'Engagement (A.E.)
Cahier des Clause Administratives Particulières (C.C.A.P.)
Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Lettre de candidature 1 (D.C.1) : Le DC₁ est un modèle de **lettre de candidature** qui peut être utilisé par l'opérateur pour répondre à tous les marchés publics.

Il permet à l'acheteur **d'identifier le candidat** qui se présente seul ou le groupement d'entreprises. Il contient la **déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner.

[Disponible sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Minefi](#)

Déclaration du candidat (D.C.2) : Le DC₂ complète le DC₁ et donne des précisions sur le **statut du candidat**. Il informe des **capacités économiques, financières, professionnelles et techniques** pour l'exécution du marché.

[Disponible sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Minefi](#)

Déclaration de sous-traitance (D.C.4) : Le DC₄, permet au titulaire du marché public de déclarer à la ville un sous-traitant à qui il demande d'accomplir certaines prestations relatives à l'exécution du marché public.

La déclaration de sous-traitance peut se faire à tout moment à partir de l'acte d'engagement et pendant l'exécution du marché public.

[Disponible sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Minefi](#)

Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) : Le DUME est un formulaire de déclaration sur l'honneur qui permet aux entreprises de déclarer leur statut financier, leurs capacités et leurs aptitudes pour participer à une procédure de marché public. Les soumissionnaires n'ont plus à fournir de justificatifs.

Dans le cas où la procédure est gérée par voie électronique, le DUME peut être exporté et envoyé par voie électronique.

Tant que les informations n'ont pas changé, le DUME peut être réutilisé pour un autre marché public.

[Disponible sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Minefi](#)

Acte d'Engagement (A.E.) : Pièce contractuelle signée par un candidat à un marché public dans laquelle il présente son offre, s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé.

Cahier des Clause Administratives Particulières (C.C.A.P.) : Document contractuel d'un marché public qui décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations, les conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement, obligations d'assurances, responsabilité et garanties exigées par l'acheteur public, ...), les conditions de vérification des prestations et de présentation des sous-traitants.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : Document contractuel d'un marché public qui décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations, à signer par l'acheteur public et l'entreprise.